

Commune de
Bassillac-et-Auberoche
PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
du 15/04/2024

N.B. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRÉTARIAT DE LA Commune de Bassillac-et-Auberoche

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROU MAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Émilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, VILLATE Morgan, BRUNI Hugo.

Absents ayant donné procuration :

COUDERC Christelle à REMERAND Valérie,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie,
DAVID Philippe à DESMOND Isabelle

Absents excusés :

Absents :

BOURDONCLE Isabelle,
LAPORTE Anastasia

Secrétaire de séance : Cécile LUMELLO

Approbation du PV du 28/03/2024

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 28/03/2024 et demande s'il y a des observations.

Mme Castanié

Déplore que tous les propos tenus lors de la séance du 28/03/2024 ne soient pas retranscrits dans le PV. Elle déplore également que le choix de la date retenue pour le conseil municipal soit encore une fois le même jour qu'une réunion d'information des conseillers municipaux sud-est organisée par le Grand Périgueux, c'est un mauvais signal envoyé aux administrés et au Grand Périgueux. De plus, le choix du 15/04/2024 est discutable car c'est le dernier jour autorisé pour voter le budget. Se questionne sur l'utilité d'un prêt de 1 000 000€ (dans le ROB) et à quoi est-il destiné ? (n'a pas été repris dans le PV).

Elle demande à nouveau que l'intervention de Mr Gérard Coustillas concernant le chemin du Roc soit inscrite au PV comme elle l'avait fait lors du CM du 05/02/2024.

Elle ne partage pas l'idée générale du PV concernant les propositions du ROB qui seraient «consensuelles », elle n'a pas entendu ces propos.

Elle dénonce une erreur sur la délibération « Modification des représentants de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement SPLA », le vote n'a pas été à l'unanimité mais avec 1 abstention et demande la modification au PV.

Elle dénonce l'absence de l'allocution du Maire au sujet du Département, non reprise dans le PV.

Elle indique que la note de synthèse envoyée à l'appui des pièces est un sommaire et non une note de synthèse, ce qui est une obligation du CGCT.

Suite à la dernière commission des finances faites au préalable du dernier CM, déplore l'absence d'une commission des finances entre le Conseil municipal du 28/03 et le vote du budget.

Mr Le Maire

Reconnait l'erreur sur la délibération des représentants de la SPLA et la correction sera apportée (Mr Barde en prend la responsabilité).

Mr Mottier :

Questionne le manque d'informations sur les PV, volontaire, involontaire, oublis...

Mr le Maire

Demande s'il y a d'autres observations.

Constate qu'il n'y a pas eu d'échanges avec les membres de l'opposition lors du débat d'orientations budgétaires, le regrette, car l'objet du conseil du jour est le vote du budget, pas son élaboration.

M. le Maire remercie et demande s'il y a d'autre observation.

Le compte rendu du conseil municipal du 28/03/2024 est approuvé à la majorité par :

- POUR : 20
- CONTRE : 7
- ABSTENTION : 0

Mr Le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point 3 – Vote des subventions aux associations 2024 (qui sera représenté très rapidement à un prochain conseil municipal)

Délibération n° 2024-025 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 28/03/2024

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année **2024** sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

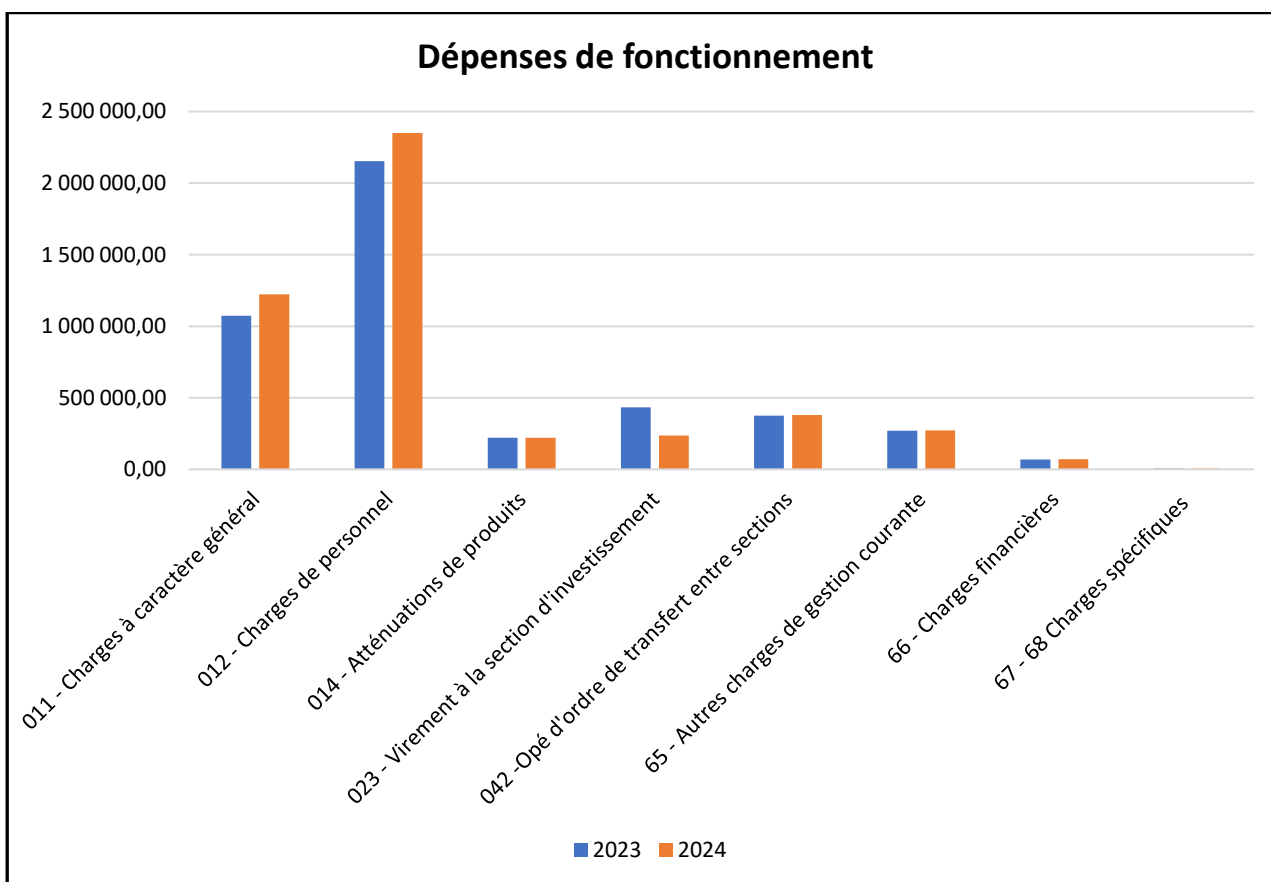
1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 pour la :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,57 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,48 %,
2. de voter le taux de Taxe d'habitation pour les résidences secondaires à : 12,38 %,
3. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2024-026 - EXAMEN et VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Karine CHOULY, conseillère municipale en charge de la préparation des documents budgétaires qui présente le budget de fonctionnement comme suit :

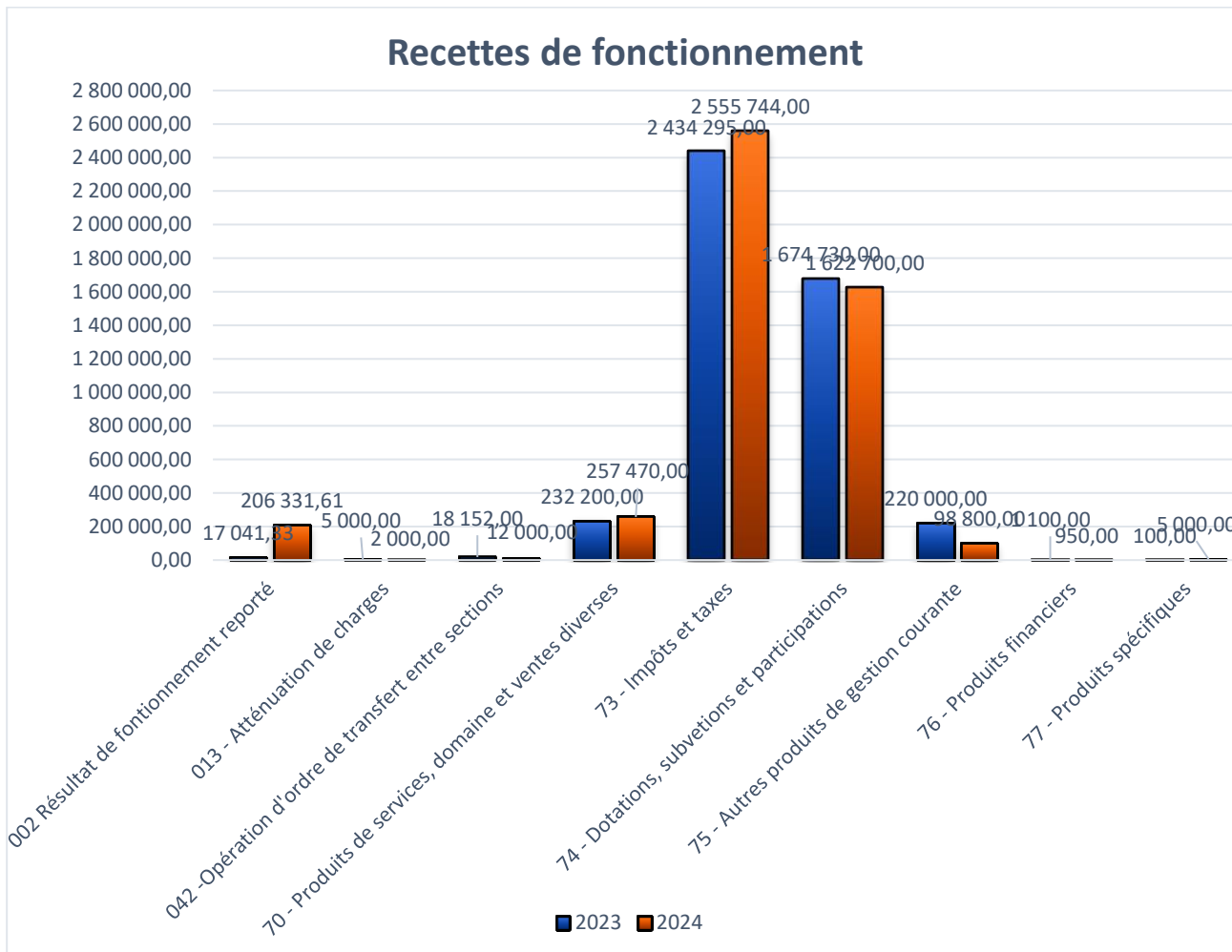
Budget de Fonctionnement 2024

DEPENSES	2023	2024	%
011 – Charges à caractère général	1 073 250.00 €	1 222 920.00€	12.2
012 – Charges du personnel	2 153 450.00€	2 350 000.00€	8.4
014 – Atténuations de produits	221 378.00€	221 378.00€	0
023 – Virement à la section d'investissement	433 912.00€	236 800.00€	-83.20
042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections	375 134.91€	380 000.00€	1.3
65 – Autres charges de gestion courante	271 193.42€	273 450.00€	0.8
66 – Charges financières	68 800.00€	70 947.61€	3.0
67 -68 – Charges spécifiques	5 500.00€	5 500.00€	0.0
Total des dépenses de fonctionnement	4 602 618.33€	4 760 995.61€	3.33



RECETTES	2023	2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	17 041.33€	206 331.61€
013- Atténuation de charges	5 000.00€	2 000.00€
042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections	18 152.00€	12 000.00€
70 – Produits de services, domaines, ventes	232 200.00€	257 470.00€
73 – Impôts et taxes	2 434 292.00€	2 555 744.00€
74 – Dotations, subventions, et participations	1 674 730.00€	1 622 700.00€
75 – Autres produits de gestion courante	220 000.00€	98 800.00€

76 – Produits financiers	1 100.00€	950.00€
77 – Produits spécifiques	100.00€	5 000.00€
Total des recettes de fonctionnement	4 602 618.33€	4 760 995.61€



Ensuite, Mme Karine CHOULY présente les grandes opérations d'investissement programmées pour l'exercice 2024, à savoir 3 676 660.46 € dont 2 555 744.00€ de recettes propres.

Emprunts à hauteur de 1000 000.00€ :

- 600 000€ de prêt pour notamment les 2 terrains de tennis et des écoles
- 400 000€ de prêt relais en attente du versement de subventions attendues

Les dépenses se décomposent comme suit 2 724 832€ :

- Equipements sportifs (tennis couverts, terrains multisports...) 956 400€
- Ecoles (maternelle Bassillac, Le Change, Eyliac, Milhac, matériel de cuisine...) 773 206€
- Acquisition de matériel (véhicules) 100 000€
- Voirie et éclairage public 550 090€

Après cette présentation, Mr le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée.

Mr Mottier : (suggère l'achat d'un 2^{ème} micro)

Sur la partie fonctionnement : Interroge le pourquoi d'une telle augmentation des charges du personnel de 200 000€, question posée lors de la commission des finances et lors du ROB (qui ne sont expliquées qu'en partie) et déplore l'absence d'une seconde commission des finances.

Mme Castanié :

Souligne l'absence de ces informations dans le PV

Mme Chouly :

Indique que ces informations ont bien été données et explique que cette augmentation est due à une augmentation des cotisations de retraite (50 000€) et du contrat assurance du personnel, précise que le poste de DGS sera doublé jusqu'en octobre et qu'éventuellement des embauches sont prévues pour 2024.

Mr Mottier :

Interroge, quelles embauches, pourquoi faire et quel montant cela représente ?

Mme Chouly :

Précise qu'il y a un besoin au personnel technique... (parole coupée) rajoute que l'affectation des 150000€ supplémentaires en recette est reportée sur le chapitre charges du personnel ...

Mr le Maire :

Informe que comme déjà annoncé, le projet est de recruter un DGA, ensuite il faut renforcer le personnel sur les écoles, notamment le service périscolaire de Bassillac qui fait défaut d'un poste d'animateur. Ces hypothèses seront réalisées et elles sont chiffrées. Dans le cadre de la réorganisation de l'administration, il est prévu premièrement la création d'un poste de DGA, deuxièmement sur les écoles (Bassillac où les taux d'encadrement sont souvent limités) ainsi qu'une réflexion de recréer un poste de Vie sociale, ceci explique les augmentations inscrites au BP.

Mr Mottier :

S'interroge sur le fait de ne pas avoir eu les explications du détail avant.

Mr le Maire :

Indique que Mme Chouly est plus prudente dans les annonces, c'est au maire de les faire.

Demande s'il y a des questions sur le volet investissement.

Mr Mottier :

Demande à avoir connaissance du détail de la nature des projets et demande des maquettes en amont. Vont-ils être détaillés maintenant ?

Mme Chouly :

Indique, que ne sont pas présentés les détails en séance, car tous les élus ont été destinataires de la totalité du budget détaillé par opération (parole coupée)

Mr Mottier :

Est surpris de ne pas avoir d'explications détaillées sur le projet de 2 courts de tennis car il y a une différence substantielle entre le budget 2023 et celui de 2024

Mme Chouly :

Explique qu'à ce jour, seul l'architecte est choisi et que l'appel d'offres va être déposé.

Mr le Maire :

Donne la parole à Mr Bagard, élu en charge du projet de création de 2 tennis couverts afin qu'il présente l'avancée du projet.

Mr Bagard :

Informe qu'il a d'abord été regardé la faisabilité sur des espaces situés autour du gymnase pour des terrains normalisés avec une largeur réduite. Une réunion s'est tenue avec la FFT qui a confirmé que le projet est réalisable sur du domaine public. L'architecte est donc désigné pour la maîtrise d'œuvre (technique) et c'est lui qui a chiffré le montant annoncé.

Mr Mottier et Mme Castanié :

Disent que ce projet est attendu depuis 6 ans et que l'an dernier il était estimé au BP à 282 00€ et qu'aujourd'hui il est chiffré à 667 300€ et demande le pourquoi de cet écart alors que des demandes de financement ont été sollicitées (financements perdus ?).

Mme Chouly :

Précise que c'était juste une estimation pour permettre de lancer les études.

Mr Bagard :

Explique que les enjeux ne sont plus les mêmes, la stratégie a changé. Nous sommes sur des terrains de tennis qui peuvent être potentiellement solaires. Il était prévu au départ que ces terrains couverts soient équipés d'une toiture de panneaux photovoltaïques, avec à l'époque un subventionneur qui

prenait en partie le financement de la structure mais après analyse, cette solution n'était pas viable au vu des contraintes extrêmement importantes dénoncées par les architectes.

Mr le Maire :

Explique qu'au départ c'était l'hypothèse de faire du photovoltaïque avec changement à plusieurs reprises de l'emplacement mais ça n'avancait pas et elle était trop longue à aboutir (les terrains pas adéquats, trop loin du transformateur, trop cher en coût...). La commission a retenu une deuxième solution près du gymnase. Deux choix : photovoltaïque ou traditionnelle. Après renseignements, la FFT et l'architecte valident la solution traditionnelle (un peu plus chère mais pas beaucoup) mais surtout que les fournisseurs de photovoltaïque ne valident pas la solution à côté du gymnase. En effet, le format des courts de tennis ne correspond pas au format standard de toiture produites à la chaîne. Le cabinet d'architecture de Mr Ragaven (celui de la halle) a été désigné pour définir et écrire le projet et déposer le permis de construire prochainement pour le compte de la commune.

Mr le Maire propose une présentation par l'architecte de ce projet à l'ensemble des élus lors d'un prochain conseil municipal afin de poser toutes les questions techniques.

A priori, ce projet se situe autour de 667 300€ HT.

Des subventions, comme l'a souligné Mr Mottier, ont été demandées à l'époque sur un projet à 300 000€, concernant le département il n'y a plus de budget car l'enveloppe cantonale est consommée, en revanche, la demande de DETR peut être sollicitée pour l'exercice 2025. Je ne manquerai pas à d'en parler à Mr le Préfet lors de sa venue prochaine.

Mr Mottier :

Demande combien la commune va-t-elle mettre en plus ?

Mr le Maire :

Informe : 100 000€ car le terrain est déjà artificialisé contrairement au projet initial.

De plus, il précise que les temps d'occupation du gymnase vont être libérés au profit du basket.

Mr le Maire soumet le BP au vote.

Mr Mottier :

Le groupe ne votera pas contre le BP car nous soutenons le projet de tennis mais au vu du manque de détails du budget, nous nous abstenons.

Mr le Maire :

Félicite Mme Chouly pour son travail.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget **primitif 2024** suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 760 995.61€
- Dépenses et recettes d'investissement : 3 676 660.46 €

BUDGET PRINCIPAL 2024	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.760.995,61 €	4.760 995.61 €
Section d'investissement	3.676.660,46 €	3.676 660.46 €
Total	8 437 656.07 €	8 437 656.07 €

Le conseil municipal :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2024,
- Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à la majorité, par :

- 20 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS,

▪ **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL 2024	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.760 995.61 €	4.760 995.61 €
Section d'investissement	3.676.660.46 €	3.676 660.46 €
Total	8 437 656.07 €	8 437 656.07 €

Délibération n° 2024-027 - EXAMEN et VOTE DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Karine CHOULY, conseillère municipale en charge de la préparation des documents budgétaires pour présenter le Budget annexe des locaux commerciaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « locaux commerciaux » 2024 suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 30 688.24 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 18 853.83 €

BUDGET PRINCIPAL 2024	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 688.24 €	30 688.24 €
Section d'investissement	18 853.83 €	18 853.83 €
Total	49 542.07 €	49 542.07 €

Le conseil municipal :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2024,
- Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe « locaux commerciaux 2024 » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL 2024	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 688.24 €	30 688.24 €
Section d'investissement	18 853.83 €	18 853.83 €
Total	49 542.07 €	49 542.07 €

Délibération n° 2024-028 - REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX AU BP 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la création de la commune nouvelle de Bassillac-et-Auberoche a été repris un budget annexe – Locaux Commerciaux. En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif annexe 2024 Locaux Commerciaux s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section d'exploitation : 30 688.24 €,
- section d'investissement : 18 853.83 €.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit

trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe 2024 – Locaux Commerciaux.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe 2022 – Locaux Commerciaux ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

VU l'avis de la commission des finances du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe 2024 – Locaux Commerciaux de :

- 7 534.41 € pour l'équilibre
- 9 053.83 € pour le déficit ;

Le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17.000,00 pour la section d'exploitation du budget annexe 2024 – Locaux Commerciaux.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

Délibération n° 2024-029 – Courts de Tennis couverts - Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et Fédération Française de Tennis (FFT)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal 2024,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de deux courts de tennis couverts sur la commune déléguée de Bassillac dont le coût prévisionnel s'élève à 667 300,00 € HT est susceptible de bénéficier de subvention :

- au titre de l'appel à projet « 5000 équipements » de l'Agence National du Sport,
- au titre de la Fédération Française de Tennis

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Construction de courts de tennis couverts	612.000 €	91,71 %
Bureaux de contrôle et frais annexes	15.300 €	2,29 %
Études géotechnique	3.000 €	0,45 %

Maîtrise d'œuvre – architecte et bureaux d'études	37.000 €	5,55 %
TOTAL DES DÉPENSES	667.300 €	100,00 %

POSTES de RESSOURCES		
----------------------	--	--

	MONTANT HT	%
FFT	133 460 €	20 %
ANS	40 000€	6 %
Contrat de projets communaux – CD 24 (25% des travaux sur 306 000€)	37.000 €	5.50 %
Fonds de mandat du Grand Périgueux	96.000 €	14.50%
Montant des subventions attendues	306 460 €	46 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	360 840 €	54 %
TOTAL HORS TAXES	667.300 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- de **SOLLICITER** des subventions au titre de :
 - o au titre de l'appel à projet « 5000 équipements » de l'Agence National du Sport,
 - o au titre de la Fédération Française de Tennis
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 2024-030 - Déclassement du domaine public parcelle AB 066 Lotissement de Pinsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un "bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement".

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal situé dans le lotissement de Pinsac, parcelle AB 066, était à l'usage de stockage de déchets végétaux des colotis.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis plus de cinq ans, dans la mesure où la collecte des déchets végétaux n'est plus assurée par la collectivité, CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis
- **DECIDE** du déclassement du bien situé dans le lotissement de Pinsac, parcelle AB 066, du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.